



ASSEMBLÉE NATIONALE
QUÉBEC

BULLETIN

BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

VOLUME 30, NUMÉROS 3-4 QUÉBEC, DÉCEMBRE 2001



L'Hôtel du Parlement – scène d'hiver Photo : Marc Lajoie, M.C.Q., 1988

BIBLIOTHÈQUE
1802-2002
ASSEMBLÉE NATIONALE

Brèves

2

La préparation à la carrière
politique ou parlementaire

Pierre Vigeant

3

Les citoyens
et leurs représentants

Christina Turcot

7

Samuel Phillips,
premier greffier
de l'Assemblée législative

Jean-Guy Pelletier

12

Le traitement des
publications électroniques à
la Bibliothèque de
l'Assemblée nationale

Clément LeBel

16

L'édifice Honoré-Mercier :
construction et
premiers occupants
(1922-1925)

19

Deuxième centenaire
ou bicentenaire

Gaston Bernier

21

Fragment de la pensée
nationaliste de
Georges-Émile Lapalme

David Mattéo

22

BRÈVES

Décès d'anciens parlementaires :

- le 13 janvier 2001, M. Gustave Plante, député libéral de Bellechasse (1960-1962);
- le 30 mars 2001, M. Michel Denis, député libéral de Berthier (1973-1976);
- le 31 août 2001, M. Armand Bois, député du Ralliement créditiste de Saint-Sauveur (1970-1973);
- le 31 octobre 2001, M^{me} Solange Chaput-Rolland, députée libérale de Prévost (1979-1981).

• 17-19 septembre 2001

Le deuxième Parlement des sages attire dans l'enceinte de l'Assemblée nationale quelque 110 personnes de 55 ans et plus représentant toutes les régions du Québec.

• 1^{er} octobre 2001

Lors des quatre élections complémentaires, se font élire :

- M^{me} Julie Boulet (PLQ), Laviolette;
- M^{me} Françoise Gauthier (PLQ), Jonquière;
- M. Richard Legendre (PQ), Blainville;
- M. Sylvain Pagé (PQ), Labelle. (*résultat confirmé par un dépouillement judiciaire*)

• 16 octobre 2001

L'Assemblée nationale, ajournée depuis le 21 juin dernier, se réunit afin de poursuivre la 2^e session de la 36^e législature. À l'unanimité, la Chambre adopte une motion de condoléances et d'appui au peuple américain en conséquence des attentats perpétrés le 11 septembre à New York, à Washington et en Pennsylvanie.

• 23 octobre 2001

Parallèlement à la signature d'une entente de principe intervenue entre le Gouvernement du Québec et le Grand Conseil des Cris à l'égard de l'exploitation future des ressources naturelles de la Jamésie, et ce après 25 ans d'existence de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ), le premier ministre Bernard Landry annonce la création d'un comité ministériel du Nord-du-Québec. M. Guy Chevrette, ministre

délégué aux Affaires autochtones, présidera ce comité et sera secondé par M. Michel Létourneau, député d'Ungava.

• 1^{er} novembre 2001

– M^{me} Pauline Marois, ministre des Finances et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, prononce le Discours du budget 2002-2003, devançant ainsi le processus habituel de quelques mois, compte tenu de la conjoncture économique exceptionnelle.

– L'entrée en vigueur de la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (L.Q. 2001, c. 32) assurera la valeur juridique des documents, quels que soient leurs supports ou les moyens technologiques utilisés. Plus de 500 lois seront modifiées pour accommoder le commerce électronique.

• 4 novembre 2001

Les premières des élections municipales tenues en vertu de la nouvelle réforme de l'organisation territoriale municipale voient la création de grandes villes regroupées et la mise à l'essai général du décompte électronique du vote. Les élections se poursuivent dans d'autres régions du Québec les 18 et 25 novembre et 2 décembre.

• 13 novembre 2001

– M. Cosmo Maciocia, député libéral de Viger depuis plus de vingt ans, démissionne pour assumer son nouveau rôle de conseiller du district Marc-Aurèle-Fortin de l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles-Montréal-Est de la nouvelle ville de Montréal. Avec les circonscriptions de Saguenay et d'Anjou, Viger devient le troisième siège vacant à l'Assemblée.

(Suite à la page 15)

LA PRÉPARATION À LA CARRIÈRE POLITIQUE OU PARLEMENTAIRE

Pierre Vigeant

Journaliste au *Devoir* en 1943

Repéré par Gilles Gallichan dans Le Devoir du 3 et du 5 mars 1943, cet article décrit comment un observateur réputé voyait le métier de parlementaire il y a un demi-siècle.

I. Sport de millionnaire, métier de gueux ou profession utile - La procédure et la tactique parlementaire

On a dit que la politique active est un « sport de millionnaire ou un métier de gueux ». Le dicton ne manque pas de justesse si on tient compte de nos mœurs politiques actuelles. L'homme « en moyens » peut se payer le luxe de dépenser quelques milliers de dollars pour récolter des honneurs ou goûter les émotions de la lutte, celui qui n'a rien à perdre peut se lancer dans la mêlée pour faire de la politique alimentaire tandis que le professionnel ou l'homme d'affaires ordinaire court le risque de sacrifier

sa clientèle, de gaspiller ses économies et se voir réduit à attendre une pitance, une sinécure, du parti pour vivre.

On peut cependant envisager, à la condition que les partis changent leurs méthodes électorales et que l'on fasse l'éducation du peuple, une autre conception de la carrière politique ou parlementaire. Il faudrait en venir à créer chez les politiques le même état d'esprit qui règne parmi les employés salariés des œuvres sociales ou de nos sociétés nationales : la conviction que l'on se dévoue pour une cause et que le traitement que l'on touche n'est qu'un moyen de vivre parce que l'on consacre tout son temps à cette cause. Cela ne sera

Les militants d'un parti sont tous des parlementaires en puissance.

possible que si les partis politiques et les électeurs eux-mêmes n'obligent pas les candidats, pour suffire à leurs dépenses d'élection, à hypothéquer en partant une



Les députés à l'Assemblée législative, 1944
Collection Assemblée nationale

partie de leur indemnité parlementaire, que si l'on ne pratique pas une sorte de chantage discret pour forcer les hommes publics à inscrire leur nom en tête de toutes les listes de souscription imaginables : cela suppose un esprit public averti.

Tous ceux qui se lancent dans l'action politique doivent se préparer à fournir une carrière parlementaire. Sous la constitution qui nous régit, en effet, ce n'est que par l'action parlementaire que nos partis politiques peuvent donner suite à leurs engagements, réaliser le programme qu'ils se sont tracé. Les militants d'un parti sont tous des parlementaires en puissance. S'il en est un grand nombre qui ne deviendront jamais députés parce qu'ils n'y tiennent pas ou que les circonstances ne s'y prêteront pas, ils sont tous appelés à conseiller et à inspirer les parlementaires, à défendre et à expliquer leurs faits et gestes à la population.

La carrière parlementaire – si l'on désire autre chose qu'un « suiveux » – exige une préparation. La culture générale ne suffit pas même si elle est éminemment désirable. Le député devrait se familiariser avec le droit constitutionnel, l'histoire, l'économie politique, l'économie sociale. Il y a aussi une partie métier : la procédure parlementaire, la tactique parlementaire, le langage parlementaire. Cela peut paraître bien secondaire, mais c'est essentiel si l'on veut accomplir une action efficace.

Un nouveau député se lève pour prononcer un plaidoyer soigneusement préparé sur une grande question d'actualité : s'il ne connaît pas les règlements de la Chambre, il risque de se voir arrêter au bout de quelques phrases par un adversaire retors qui en appellera au président et le forcera de ravalier son beau discours. Un autre aura préparé une motion qui peut mettre le gouvernement du jour en fort mauvaise posture : son ignorance de la procédure fera

que la motion restera ensevelie à la fin du feuilleton de la Chambre sans qu'il puisse jamais réussir à provoquer un vote. Tel autre qui aura juré à ses électeurs de combattre impitoyablement une mesure s'apercevra un bon jour à sa courte honte que l'on a escompté son inexpérience et profité d'une brève absence pour escamoter un vote.

L'apprentissage du métier parlementaire est particulièrement difficile pour les députés d'un parti nouveau qui doivent presque tous faire leurs premières armes ensemble. Dans les vieux partis, le débutant peut compter sur ses aînés pour l'initier ou pour le sortir d'une impasse. Il convient cependant d'ajouter que les parlementaires des vieux partis ne se sont guère souciés, sauf dans certains cas de sympathie personnelle, de faire l'éducation de leurs disciples qui auraient pu devenir leurs émules.

Veut-on un exemple frappant du parti que l'on peut tirer d'une connaissance approfondie de la procédure et la tactique parlementaires, de la situation extrêmement désavantageuse où peuvent se trouver des députés qui ne possèdent aucune préparation parlementaire? Que l'on se reporte au temps où M. Duplessis était premier ministre et où, à la Chambre, il réduisait à peu près au silence l'opposition, notamment celle des dissidents de l'Union nationale. Il avait adopté un procédé très simple qui consistait en somme à soulever des points d'ordre à propos de tout et à propos de rien jusqu'à ce que le député oppositionniste, de guerre lasse, abandonnât la partie et reprit son siège. On a dit dans le temps que M. Duplessis abusait de sa majorité : c'était une mauvaise excuse.

Il faut rendre cette justice à M. Duplessis, un maître de la procédure parlementaire, qu'il fut un temps où il se trouvait dans l'opposition, avec une poignée de députés en face d'un adversaire aussi dangereux que

Il ne faut jamais brûler ses ponts en politique : c'est une règle de prudence élémentaire.

M. Alexandre Taschereau et d'autres vétérans des luttes parlementaires, et qu'en ce temps-là il réussissait à faire passer de mauvais quarts d'heure au gouvernement libéral. À cette tactique de multiplier les points d'ordre qui ne tenaient pas debout, il exigeait une parade, une riposte tout indiquée. Elle aurait consisté tout simplement, de la part des députés de l'opposition, à en appeler chaque fois de la décision du président de la Chambre et à exiger le vote sans discuter. Le président de la Chambre se serait vite trouvé dans une situation intenable puisqu'il aurait été dans l'alternative de rejeter les objections du chef de son propre parti ou de multiplier les décisions d'une partialité crue. Le premier ministre n'aurait pas tenu plus que de raison à fixer ainsi l'attention sur des points d'ordre dont il connaissait mieux que tout autre l'inanité, si cela pouvait l'amuser de les lancer pour décontenancer dans le brouhaha du débat des adversaires inexpérimentés. La multiplicité des votes enregistrés aurait d'ailleurs requis énormément de temps et paralysé tout le travail de la Chambre. Si ses adversaires avaient requis le vote aussi systématiquement qu'il soulevait des points d'ordre – ils étaient assez nombreux pour le faire – il y a gros à parier que M. Duplessis aurait renoncé à cette tactique et que ce régime de terrorisme procédurier n'aurait pas duré longtemps.

Ce n'est pas tout d'avoir de bonnes idées : il faut trouver le moyen de les exprimer. Ceux qui ne maîtrisent pas la procédure s'exposent à demeurer parmi les *backbenchers* qui doivent se contenter du discours traditionnel pendant le débat sur l'adresse ou le budget que personne n'écoute et que l'on cite ensuite aux électeurs à même le *Hansard* pour montrer ce que l'on a dit « sur le parquet de la Chambre ». Il est préférable d'apprendre la procédure dans les manuels que de se la faire enseigner à ses dépens par les adversaires au cours de débats importants

où l'on s'enferme et l'on se fait proprement rabrouer.

II. L'éloquence parlementaire – La spécialisation – Études politiques et travail d'équipe

Celui qui se prépare à une carrière politique ne doit pas se contenter de piocher la procédure parlementaire pour connaître son métier : il lui faut encore acquérir le style parlementaire. L'éloquence parlementaire – surtout à Ottawa où l'on s'efforce davantage à reproduire l'atmosphère de Westminster – constitue un genre bien particulier qui a ses règles. L'aspirant sera bien inspiré de s'en pénétrer en assistant à quelques séances de la Chambre si la chose lui est possible et en lisant de temps à autre quelques pages du *Hansard*. Les principales caractéristiques du

Celui qui se prépare à une carrière politique ne doit pas se contenter de piocher la procédure[...] il lui faut encore acquérir le style parlementaire.

style parlementaire sont l'impersonnalité – il ne faut jamais nommer personne, mais parler de « l'honorable représentant de Bellechasse » ou « de Lincoln » ou « de l'honorable député d'en face » – et l'extrême politesse de la forme – ce

qui n'empêche pas de pousser de rudes bottes lorsque l'on est rompu à ce jeu.

Tout cela peut sembler puéril et artificiel; en y regardant de plus près, on verra que ces canons qui nous sont venus d'Angleterre ont leur utilité. Ils contribuent dans une large mesure à éviter les scènes disgracieuses, à sauvegarder la dignité des institutions parlementaires et des chefs politiques d'un pays. Même en démocratie – on a pu s'en rendre compte il n'y a pas si longtemps – les électeurs exigent de la tenue de la part de leurs représentants.

Ces préceptes d'éloquence parlementaire, d'inspiration anglaise, sont aussi de nature à épargner bien des imprudences et des erreurs aux orateurs. Il ne faut jamais

brûler ses ponts en politique : c'est une règle de prudence élémentaire. Il n'y a pas de risque à dénoncer même violemment, les idées, les mesures, les décisions d'un adversaire; il est beaucoup moins sage de s'en prendre à sa personne, de tenter de le discréditer. *Politics makes strange bedfellows*. On ne sait jamais quels sont les alliés et les ennemis que les circonstances nous vaudront demain, surtout en une période de bouleversement comme celle que nous traversons, quand les cadres des vieux partis volent en éclats et que l'on s'achemine vers un nouvel équilibre des forces politiques. Il est facile de justifier une alliance avec celui dont a simplement combattu la politique lorsqu'une nouvelle question nous fournit un terrain d'entente; il est beaucoup moins facile d'expliquer un rapprochement avec celui que l'on traitait encore hier de *traître*, de *voleur* et de *vendu*.

Les aspirants parlementaires seraient bien inspirés de se spécialiser, s'ils veulent travailler sérieusement et fournir une brillante carrière. Le choix de la spécialité peut dépendre de la profession de l'intéressé, de ses goûts, de son expérience passée. L'avocat pourra devenir une autorité en droit constitutionnel, en droit civil, en droit maritime; le comptable pourra étudier les finances publiques; le négociant pourra s'appliquer à se reconnaître dans le dédale des tarifs douaniers.

Par la spécialisation, le député attirera sur lui l'attention. Il se rendra utile et même indispensable à l'équipe parlementaire dont il fait partie. Dans l'opposition, son autorité et son prestige pourront souvent amener le gouvernement à accepter les amendements qu'il pourra proposer. Le parti, de son côté, a intérêt à partager les tâches, à se constituer une équipe de spécialistes qui lui permettront

de participer brillamment à tous les débats, de surveiller toute la législation, d'exercer constamment une influence profonde sur la politique du pays.

Nos premiers parlementaires canadiens-français ont manifesté une connaissance et une compréhension des institutions britanniques qui forcent l'admiration. On n'a pas assez insisté sur l'action profonde que Papineau, La Fontaine et leurs compagnons ont exercée au sein de l'Empire britannique, sur la part énorme qu'ils ont prise à l'évolution de ce qui est devenu le Commonwealth britannique des Nations. Cela fait sans doute honneur à leur talent et à leur sens politique; mais c'est aussi le fruit d'un intense effort intellectuel collectif. M. Gérard Filteau nous révèle dans son *Histoire des Patriotes* comment nos premiers parlementaires étudiaient les auteurs anglais;

comment J.-F. Perrault et le D^r Labrie traduisaient à l'usage de leurs compatriotes les principaux ouvrages de droit parlementaire. Cette activité intellectuelle, ce travail d'équipe,

voilà le secret des succès qu'ils ont remportés, des conquêtes qu'ils ont obtenues pour leurs compatriotes.

On ne voit pas pourquoi les nouvelles formations politiques qui briguent l'honneur de représenter les Canadiens français ne surveilleraient pas, ne stimuleraient pas la formation des militants qui seront appelés à constituer leurs équipes parlementaires. On peut même concevoir – pourquoi pas? – des cercles d'études politiques qui assureraient au parti lui-même l'unité de doctrine, et à ses représentants parlementaires une compétence indiscutable. La préparation, si elle est sérieuse, peut suppléer à l'inexpérience parlementaire.

Même en démocratie [...] les électeurs exigent de la tenue de la part de leurs représentants.

LES CITOYENS ET LEURS REPRÉSENTANTS

Christina Turcot

Direction des études documentaires
Assemblée nationale

Le législateur est-il un représentant ou un délégué des habitants d'une circonscription électorale? Cette question, puisée dans une étude réalisée en 1969 par le Service de recherches de la Bibliothèque du Parlement à Ottawa², alimente encore aujourd'hui les discussions des forums interparlementaires. L'auteur de cette étude précisait d'ailleurs que cette question – « en suspens depuis des décennies » – était au cœur de toutes les discussions relatives aux fonctions des assemblées législatives et au comportement des législateurs.

Nous nous proposons d'exposer dans ce court texte quelques-unes des balises de ce débat sans âge – débat qui cherche essentiellement à préciser les attributs du mandat dévolu au député au moment de son élection et à évaluer la véritable nature des relations que celui-ci doit entretenir avec ses électeurs. Nous entendons définir dans un premier temps les notions de *représentant* et de *délégué*, de même que celles de *mandat représentatif* et de *mandat impératif*; nous nous pencherons dans un deuxième temps sur la perception du rôle des parlementaires au sein de l'électorat.

1. Entre représentant et délégué : quel rôle pour le député?

Les assemblées législatives du Canada sont composées d'un certain nombre de représentants élus dont les sièges correspondent à des fractions de territoire appelées « circonscriptions ». Ce mode de désignation des membres des assemblées législatives soulève plusieurs interrogations, notamment celle de la nature des rapports entre le député et son collège électoral³. Il s'agit en fait de répondre à la question suivante : le député est-il subordonné à la

volonté de ses électeurs au-delà de son élection comme le voudrait le mandat impératif? Ou est-il plutôt libre de prendre ses décisions en fonction de ses convictions personnelles tel que le voudrait le mandat représentatif? Au Québec et au fédéral, la réponse est sans équivoque : c'est le mandat représentatif qui est la règle de droit. En fait, le député est « absolument libre, durant son mandat, d'agir selon ses seules convictions dans la poursuite du bien commun et [...] n'est jamais lié par les désirs de ses commettants⁴ ». Par son élection, le député devient donc habilité à agir, conjointement avec ses collègues, en tant que représentant de l'ensemble de la collectivité.

La notion de mandat représentatif est intimement associée aux écrits et aux discours d'Edmund Burke, politicien et écrivain britannique du XVIII^e siècle, qui fut l'un des principaux avocats de la démocratie représentative. Selon Burke, le parlement ne doit pas être considéré comme un congrès d'ambassadeurs ou de délégués; il constitue plutôt « l'assemblée délibérative de la nation où aucun préjugé local ne doit servir de guide⁵ ». Il faut toutefois préciser que, de la théorie à la pratique, la définition du mandat représentatif perd de sa rigidité. Certains critiques de Burke n'ont d'ailleurs pas manqué de souligner que, « quelle que doive être la vraie nature d'un parlement, il n'est en réalité qu'un regroupement d'ambassadeurs ayant des intérêts contraires et hostiles⁶ ».

De même, si les députés québécois et canadiens – héritiers de la tradition parlementaire britannique – ont adopté le principe du mandat représentatif pour baliser leur rôle dans l'enceinte parlementaire et pour définir les liens qui les

unissent avec leurs électeurs, il est bien évident que, dans la pratique, les élus sont liés aux problématiques de leur circonscription électorale et se font souvent les porte-parole des besoins et des doléances de leurs commettants. Il faut d'ailleurs mentionner que la volonté initiale de servir le bien commun est une attitude qui n'est pas totalement étrangère à celle de la défense des intérêts locaux. Ce qui est contraire aux principes de la démocratie représentative, c'est plutôt l'idée que les électeurs puissent confier un mandat précis – que l'on dit impératif – au représentant de leur circonscription et lui exiger, en ce sens, des comptes entre les rendez-vous électoraux. Cette pratique, qui peut être qualifiée de démocratie déléguée ou de démocratie directe, suppose que la décision des commettants précède l'exercice de délibération des parlementaires⁸.

À l'Assemblée nationale du Québec, les parlementaires de tous les partis politiques agissent à titre de représentants

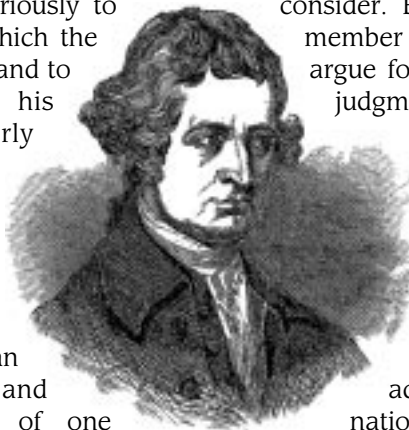
et non en tant que délégués. Cependant, depuis les dernières décennies, les progrès technologiques en matière d'information et de télécommunications ont fait évoluer le rôle du député et ont modifié la perception de ce rôle au sein de l'électorat. À cet égard, il semble malheureusement qu'il existe, à l'heure actuelle, une inadéquation croissante entre ce que les citoyens attendent de leurs représentants élus, et ce que ces derniers estiment être leur véritable rôle.

2. Perception du public et évolution du rôle du député : vers une démocratie plus directe?

Année après année, les sondages nous révèlent les faibles taux de satisfaction et de confiance des citoyens envers leurs représentants élus. À quoi peut-on attribuer ce « déclin de la déférence », pour reprendre une expression utilisée par Neil Nevitte⁹ pour caractériser son étude consacrée aux attitudes des Canadiens? Peut-on y voir l'impact sournois du progrès technologique

Extrait d'un discours prononcé devant les électeurs de Bristol, 1774⁷

To deliver an opinion is the right of all men; that of constituents is a weighty and respectable opinion, which a representative ought always to rejoice to hear, and which he ought always most seriously to consider. But authoritative instructions; mandates issued, which the member is bound blindly and implicitly to obey, to vote, and to argue for, though contrary to the clearest conviction of his judgment and conscience, – unknown to the laws of this land, and which arise from a fundamental mistake of the whole order and tenour of our constitution.



Parliament is not a congress of ambassadors from different and hostile interests, which interests each must maintain, as an agent and advocate, against other agents and advocates; but parliament is a deliberative assembly of one nation, with one interest, that of the whole; where, not local purposes, not local prejudices, ought to guide the general good, resulting from the general reason of the whole.

Edmund Burke (1729-1797)

D'après un portrait de Reynolds, dans Peter Burke, *The Public and Domestic Life of the Right Hon. Edmund Burke*, p.225

en matière de télécommunications? Doit-on y voir le résultat de la modification des valeurs chez les nouvelles générations, ou plutôt celui de l'accès plus large à l'éducation, comme le suggère Nevitte? Plusieurs hypothèses ont été émises afin de répondre à cette épineuse question; aucune ne permet toutefois de connaître la source véritable de cette désaffection massive du public envers les institutions démocratiques, en général, et les politiciens, en particulier.

Il faut cependant préciser que cette tendance n'est pas circonscrite au Québec et au Canada. En fait, dans la plupart des démocraties occidentales, les citoyens affichent clairement leur mécontentement à l'égard du processus démocratique, exigent de participer plus directement à l'élaboration des politiques et rejettent les formes traditionnelles de participation politique au profit de tactiques de protestations non traditionnelles¹⁰. En clair, les citoyens de l'ensemble du Canada et de plusieurs autres États cherchent à définir de nouvelles voies de participation et doutent de l'efficacité du travail parlementaire comme outil pouvant les aider à trouver réponse à leurs préoccupations.

Mécontentement populaire

Pour plusieurs auteurs, la désaffection du public envers les institutions démocratiques – que certains qualifient même d'aliénation à l'égard de la politique¹¹ – semble découler en grande partie « d'un manque de confiance à l'égard des partis politiques et de la conviction que les politiciens ont perdu tout contact avec les préoccupations des citoyens¹² ». À ce propos, une étude publiée en juillet 2000 par l'Institut de recherche en politiques publiques révèle que 69 % des répondants estiment qu'une fois élus, les parlementaires perdent le contact avec la population¹³. Notons de plus que l'idée selon laquelle le député se comporte en « administrateur », orientant ses décisions en fonction de l'intérêt de l'ensemble de la population plutôt que

d'après la volonté de ses électeurs, déplaît à un grand nombre de personnes¹⁴.

L'insatisfaction que la population affiche à l'égard de ses représentants se vérifie également par la croissance des appuis à certains mécanismes de participation politique, notamment les référendums, qui sont souvent associés au mouvement populiste. Ces deux phénomènes – mécontentement et populisme – puisent en effet aux mêmes sources puisque, selon les données recueillies par de récents sondages, les répondants qui se situent dans le haut de l'échelle du mécontentement sont ceux qui préconisent un mode de démocratie plus directe, dont les mouvements politiques populistes se font les promoteurs¹⁵. Ainsi, comme nous le mentionnions précédemment, une pression s'exerce actuellement par les électeurs pour contourner le processus traditionnel de la démocratie représentative en faveur d'une participation plus directe du citoyen à la prise de décisions¹⁶.

C'est bien le citoyen, et non le groupe de pression, qui est à la base de cette réflexion sur le renouvellement des formes de participation politique et qui est au centre du mouvement de revendications prônant un recours plus fréquent à la démocratie directe. Dans un article intitulé "Citizen engagement: beyond the customer revolution", les auteurs Graham et Philips soulignent en effet que :

The rebirth of populism in the 1990s brought with it the sense that it is individual citizens, not organized groups, who really matter in politics. Individuals should be able to directly influence elected officials who are properly seen as their delegates rather than trustees¹⁷.

Nouvelles technologies, nouvelle démocratie?

Dans un autre ordre d'idées, nous pouvons affirmer sans trop nous tromper que les progrès technologiques en matière de télécommunications ne sont probablement pas étrangers à cette volonté

exprimée par une portion importante de la population d'exercer un plus grand contrôle sur leurs représentants. Déjà en 1969, dans l'étude que nous citons en introduction, l'auteur soulignait que les organes d'information de masse dont disposent les électeurs sont susceptibles de transformer complètement le rôle et les fonctions du député. À cet égard, l'auteur émettait l'hypothèse que le député serait probablement forcé d'établir des liens plus étroits avec sa circonscription, et ce, du fait des « demandes croissantes [des électeurs pour une] plus grande participation à la démocratie associée à la technologie moderne¹⁸ ».

Dans les décennies suivantes, il est vrai que la télédiffusion des débats parlementaires a permis de démystifier le rôle des députés auprès de la population. En contrepartie, ce rapprochement « télévisuel » entre les citoyens et leurs représentants a souvent contribué à déprécier le travail des parlementaires en diffusant une image fort peu flatteuse – et très limitative – du travail des assemblées législatives. Aujourd'hui, à

l'ère de la diffusion instantanée des débats parlementaires dans les sites Internet des parlements, les citoyens possèdent toute une gamme de ressources qui leur permettent de s'informer et de communiquer facilement et rapidement avec les centres de décisions politiques. Le représentant élu a en quelque sorte perdu son rôle de relais privilégié entre le citoyen et l'administration publique – fonction qu'il détenait encore voilà quelques années – ce qui a conduit une majorité de citoyens à douter de la capacité des parlementaires d'exercer une réelle influence sur les politiques publiques.

Redéfinir les formes de participation politique

Cette volonté de participation politique de la part des citoyens est une attitude qui ne peut qu'enrichir les institutions démocratiques. Reste à préciser maintenant le rôle de chacun des acteurs – parlementaires, gouvernements, société civile et citoyens – dans l'arène de délibération et de décision politiques. Certaines formes plus directes de démocratie sont peut-être des avenues à envisager pour accentuer le lien de

Photo : Daniel Lessard, Assemblée nationale



Une forme de participation politique : la consultation publique. Séance de la Commission des transports et de l'environnement, salle du Conseil législatif, 30 janvier 2001

confiance entre le citoyen et ses représentants. Toutefois, la formule « brute » de la démocratie directe, à savoir l'implantation du processus de révocation (*recall*)¹⁹, les référendums exécutoires, etc., ne constituent certes pas la réforme institutionnelle la plus efficace pour atteindre cet objectif. En fait, tel que le soulignent Matthew Mendelsohn et Andrew Parkin, coauteurs de l'ouvrage *Introducing Direct Democracy in Canada*, dans un article qu'ils publiaient dans le quotidien *Le Devoir* :

Pour renforcer la démocratie, il faut faire bien plus que de multiplier les occasions données aux citoyens d'exercer leur droit de vote. Il faut multiplier les occasions de participer aux délibérations politiques en favorisant un dialogue authentique auquel contribuent tout à la fois les parlementaires, les groupes d'intérêt et l'ensemble de la population, et non seulement l'exécutif²⁰.

Pour conclure, cet extrait d'un texte de Philip Norton résume bien le défi commun que les parlementaires et les citoyens doivent relever pour faire évoluer les institutions parlementaires et politiques vers une forme de démocratie susceptible de répondre à la fois à la volonté de participation des citoyens et au mandat de représentativité des parlementaires :

Citizens may need to show a greater civic responsibility in participation in political activity but parliamentarians may need to show a greater responsibility in making sure that what they do accords with citizens' expectations of how a parliament should operate and how members should conduct themselves. In terms of the relationship of parliaments to publics, neither side can abdicate responsibility²¹.

1. Ce texte a été préparé à la demande de la Direction des relations interparlementaires et internationales en prévision de la participation d'une délégation de députés de l'Assemblée nationale à la 40^e Conférence régionale canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth (Edmonton, 17 au 22 juillet 2001). Il a été utilisé dans le cadre d'une séance de travail intitulée *Les citoyens et leurs représentants*.

2. *Le rôle et les fonctions du député*, Service de recherches, Bibliothèque du Parlement, Ottawa, 1969, p. 9.

3. Henri Brun et Guy Tremblay, *Droit constitutionnel*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 1990, p. 295.

4. *Ibid.*, p. 296.

5. Jean-François Thuot, *La fin de la représentation et les formes contemporaines de la démocratie*, Québec, Éditions Nota Bene, 1998, p. 103.

6. *Le rôle et les fonctions du député*, op. cit., p. 9.

7. Peter Burke, *The Public and Domestic Life of the Right Hon. Edmund Burke*, London, Nathaniel Cooke, Milford House, Strand, 1854, p. 84.

8. *Ibid.*, p. 96.

9. Neil Nevitte, *The Decline of Deference : Canadian Value Change in Cross-National Perspective*, Peterborough (Ont.), Broadview Press, 1996, 369 p. Cité dans Lisa Young, « Le choc des valeurs : Le Parlement et les citoyens après 150 ans de gouvernement responsable », dans Louis Massicotte et F. Leslie Seidle (dir.), *Le point sur 150 ans de gouvernement responsable au Canada*, Ottawa, Groupe canadien d'étude des questions parlementaires, 1998, p. 127.

10. Young, loc. cit., p. 128.

11. Selon Jon Parmett, "[...] alienation from politics, rather than just discontent, may become more characteristic of the Canadian public", "The Voters Decide", dans A. Frizzell et J. Parmett (éd.), *The Canadian General Election of 1997*, Toronto, Dundurn Press, 1997, p. 247. Cité dans Louis Massicotte, "Parliament in the 1990s", dans James Bickerton et Alain-G. Gagnon (éd.), *Canadian Politics*, Toronto, Broadview Press, 1999 (3^e édition), p. 175.

12. Young, loc. cit., p. 124.

13. Paul Howe et David Northrup, "Strengthening Canadian Democracy: The View of Canadians", *Enjeux Publics/Policy Matters*, Institut de recherche en politiques publiques, vol. 1, n° 5 (juillet 2000), p. 9. La version électronique de cette étude peut être consultée dans le site Internet de l'IRPP : <http://www.irpp.org>. Mentionnons que les résultats de l'*Enquête sur les élections canadiennes de 1997* (Toronto, Institute for Social Research, York University) indiquent que 80 % des répondants croient que les parlementaires perdent le contact avec leurs citoyens une fois élus. Young, loc. cit., p. 124-125.

14. David C. Docherty, « Quel genre de représentants les Canadiens veulent-ils? », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 19, n° 1 (printemps 1996), p. 8.

15. Young, loc. cit., p. 127.

16. *Ibid.*, p. 134.

17. Katherine A. Graham et Susan D. Philips, "Citizen engagement : beyond the customer revolution", *Canadian Public Administration*, vol. 40, n° 2 (été 1997), p. 261.

18. *Le rôle et les fonctions du député*, op. cit., p. 39.

19. Le pouvoir de révocation consiste à permettre aux électeurs d'une circonscription de réclamer la démission de leur député en recueillant un nombre important de signatures à cet effet.

20. Matthew Mendelsohn et Andrew Parkin, « Pour un modèle amélioré de démocratie directe », *Le Devoir*, 3 juillet 2001, p. A6. L'Institut de recherche en politiques publiques a publié récemment leur ouvrage intitulé *Introducing Direct Democracy in Canada*. Cette étude peut être consultée dans le site Internet de l'IRPP : <http://www.irpp.org>

21. Philip Norton, "Conclusion : Stronger Links, Weaker Support", *Parliamentary Affairs*, vol. 50, n° 3 (juillet 1997), p. 475. Ce numéro de *Parliamentary Affairs* est consacré au thème "Parliaments and Publics".

SAMUEL PHILLIPS, PREMIER GREFFIER DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

Jean-Guy Pelletier

Bureau du deuxième centenaire
Bibliothèque de l'Assemblée nationale

En 1994, l'Assemblée nationale du Québec créait une banque informatisée spécialisée en procédure parlementaire et la nommait Samuel-Phillips, en l'honneur du premier greffier de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada. À la veille de la célébration du deuxième centenaire de la Bibliothèque, nous ne connaissions à peu près rien de ce fonctionnaire, à part sa date de décès. Cependant, des recherches dans des centres d'archives et des bibliothèques ont révélé une quantité importante de documents sur le personnage, ce qui aurait pu permettre son inclusion dans le *Dictionnaire biographique du Canada* (DBC).

L'acte de naissance de Samuel Phillips est introuvable mais, dans son acte de décès en 1808, on le dit âgé de 53 ans, ce qui le ferait naître en 1755, peut-être en Angleterre. On ignore la date de son arrivée à Québec. Cependant, il peut avoir émigré assez tôt avec deux de ses sœurs, dont l'une, Jane, épouse en 1769 Thomas Scott, receveur des douanes, et l'autre, Mary, épouse vers la même date Hugh Finlay, qui deviendra membre du Conseil législatif et maître général des postes adjoint de l'Amérique du Nord britannique.

Phillips fait partie du groupe des premiers marchands et fonctionnaires britanniques de la nouvelle colonie, liés par des relations familiales et commerciales. On retrouve son nom à Québec dans un document judiciaire de 1777¹. Il est enseigne dans la milice britannique de cette ville en avril 1778².

Plus tard, le 17 novembre 1781, devant le notaire Jean-Antoine Panet, Phillips est qualifié d'officier de douane à Québec. Il demeure alors rue Saint-Pierre. Avec un négociant, il acquiert une terre située à la

Canardière. On retrouve sa belle signature « Sam. Phillips » au bas du document, comme dans tous les autres qui suivent³. Le 21 décembre 1781, devant le même notaire, il conclut l'achat du tiers de la propriété de deux bateaux⁴.

L'année suivante, le 17 mars 1782, il épouse une veuve, Angélique Françoise Réaume [sic] à la cathédrale anglicane de Québec⁵. Celle-ci était née le 21 novembre 1750 dans la paroisse de Saint-François-de-Sales-de-l'Île-Jésus et avait épousé John Welles, négociant, le 15 mai 1770 à l'église anglicane Christ Church de Montréal. Le couple demeurait à L'Ancienne-Lorette. De cette union était né un fils, John Kent Welles⁶. Par ailleurs, il ne semble pas que Samuel Phillips ait eu d'enfant⁷.



Photo : Jean-Guy Pelletier

Maison habitée par Samuel Phillips, située au 105, rue Sainte-Anne (ancienne numérotation : 19). Elle appartenait au menuisier Charles Moreau

Peu de temps après son mariage, le 3 avril, le nouvel époux achète une terre à L'Ancienne-Lorette. Sur celle-ci, on trouve une maison, une grange et une étable⁸. Quelques jours plus tard, le 15 avril, il signe un contrat avec un menuisier de L'Ancienne-Lorette, Joseph Plamondon, pour y faire effectuer divers travaux⁹. Par ailleurs, il engage le 16 avril Joseph Moisan et son épouse, Louise Levasseur, pour demeurer sur la propriété et y faire la culture¹⁰.

La Gazette de Québec nous apprend, le 6 juin 1782, que Samuel Phillips est assistant maître de poste¹¹. Ses affaires continuent à prospérer, ainsi, il achète une autre terre d'un habitant de Charlesbourg¹². En 1786, le même journal annonce qu'il a une propriété à vendre ou à louer à L'Ancienne-Lorette¹³. On apprend aussi qu'il est nommé, le 24 juillet 1786, « Inspector of Flour and Biscuit for Province of Quebec »¹⁴. Le 17 mai 1787, il accéda à la fonction de grand juré à la Cour du banc du roi¹⁵ et, le 26 juillet de la même année, on annonce sa nomination au grade de lieutenant de milice¹⁶. Il est promu capitaine en octobre 1794¹⁷.

Il devient, en 1792, le premier greffier de la Chambre d'assemblée, fonction qu'il occupe jusqu'à son décès en 1808, d'abord au salaire de 250 livres par année, puis à 350 livres durant les quatre dernières années¹⁸. En 1802, il reçoit aussi « la garde et la responsabilité » des livres de la bibliothèque des députés¹⁹. Cette fonction ne l'empêche pas de mener de front d'autres activités sociales : il signe des adresses et des déclarations de loyauté et contribue à une société de secours mutuels (la Société du feu de Québec)²⁰.

Le recensement de Québec de 1795 nous apprend qu'il habite le 10, rue de la Fabrique. Au recensement de 1805, on découvre qu'il a déménagé au 19, rue Sainte-Anne²¹. Toutefois, il conserve une résidence de campagne à L'Ancienne-Lorette.

Tout en demeurant greffier, il sert d'intermédiaire dans des transactions

immobilières. Grâce à son association avec un arpenteur, William Vondenvelden, il acquiert de nombreuses propriétés dans les Cantons de l'Est, dont on trouve la liste dans l'inventaire de ses biens après son décès et dans plusieurs actes notariés²².

Au début de 1808, la santé du greffier s'est détériorée; sa maladie est signalée dans les procès-verbaux de l'Assemblée. Il meurt le 6 août 1808 et, deux jours plus tard, il est enterré, sans doute dans le cimetière Saint-Mathieu sur la rue Saint-Jean. Parmi les témoins qui signent l'acte de décès, il y a son beau-fils, John Kent Welles²³. De son côté, Angélique mourut le 19 mars 1826, âgée de 75 ans, et fut inhumée dans l'église de Sorel²⁴.

Après la mort de Samuel Phillips, le notaire Jean Bélanger procéda à un inventaire de ses biens²⁵. Ce document est fort intéressant. Même si nous ne pouvons pas énumérer dans cette courte étude la longue liste des biens immobiliers, des terres à L'Ancienne-Lorette et dans les Cantons de l'Est, des meubles de valeur et de l'argenterie de la maison de la rue Sainte-Anne, le document donne l'impression qu'il était riche. Cependant, les biens sont vendus aux enchères et les dettes de la succession seraient très importantes.

D'ailleurs, le 8 février 1819, l'épouse de Phillips présente à la Chambre d'Assemblée une requête pour obtenir une pension. On y lit que « le modique Salaire qui étoit alloué audit *Samuel Phillips*, Ecuyer, ne lui a pas permis de laisser à la Pétitionnaire un revenu suffisant pour ses besoins »²⁶. La requête est référée à un comité de la Chambre. Le 3 janvier 1821, la même requête est représentée²⁷. Il ne semble pas qu'une suite ait été donnée à cette demande de la veuve.

Responsable de la Bibliothèque, Phillips s'intéressait naturellement aux livres. Dans l'acte notarié rédigé après son décès, l'inventaire de sa bibliothèque personnelle présente dans ce contexte un intérêt tout particulier. Celle-ci, qui contenait environ 167 livres, laisse entrevoir une personne

sérieuse et cultivée. Sa mort prématurée à 53 ans explique qu'il n'ait pu faire son testament ni mis de l'ordre dans ses nombreuses affaires.

Nous nous permettrons de formuler un souhait. Puisque Samuel Phillips avait habité

le 19, rue Sainte-Anne durant quelques années, les autorités de l'Assemblée pourraient profiter du deuxième centenaire pour demander à la Ville de Québec de poser une plaque sur la façade de cette maison.

Les volumes énumérés dans l'acte notarié du 16 septembre 1808 constituant la bibliothèque de Samuel Phillips :

39 volumes des œuvres de Voltaire,
6 volumes de l'histoire romaine de Tite-Live,
11 volumes des œuvres de Henry Fielding,
10 ouvrages de Alexander Pope,
7 volumes de *A Compendium of Authentic and Entertaining Voyages* de T. G. Smollett,
2 volumes de *l'Histoire du Paraguay* par le père Pierre-François-Xavier de Charlevoix,
2 volumes du *Siècle de Louis XIV*,
3 volumes de *The Most Remarkable Year in the Life of Augustus Von Kotzebue, containing an account of his Exile in Siberia*,
4 volumes de *Peregrine Pickle* par T. G. Smollett,
2 volumes *Chrysal, or, The Adventures of a Guinea* par Charles Johnston,
3 volumes *The Works of Mr Thomson* par James Thomson [the poet],
7 volumes des pièces de Molière,
1 exemplaire de *Le petit Atlas maritime* par Jacques Nicolas Bellin,
2 volumes des *Extraits des édits, déclarations, ordonnances* [...] par Cugnet,
2 volumes des *Extraits des édits, déclarations, ordonnances* par Cugnet, non reliés,
1 volume du *Gardiner's Dictionary*,
2 volumes *Voyages of Discovery* du capitaine Cook,
1 volume du *Traité abrégé [...] de la Coutume de Paris* de Cugnet,
4 volumes *The European Magazine and London Review*,
40 volumes in octavo de différents ouvrages,
1 vieux *Boyer's Royal Dictionary abridged*,
1 dictionnaire anglais de poche par John Entick,
4 volumes reliés du *Journal de l'Assemblée* et
1 lot de fascicules des *Journaux de l'Assemblée*.



1. Cour des plaidoyers communs du district de Québec, 7 novembre 1777, n° 2915. Document conservé au centre de Québec des Archives nationales du Québec (ANQ). Tous les documents cités dans ce texte provenant des ANQ sont conservés à ce centre.

2. Stanley, G. F. G., *L'invasion du Canada, 1775-1776*, Québec, Société historique de Québec, 1975, p. 223. Le successeur de Phillips au poste de greffier en 1808, William Lindsay, était lieutenant dans la même milice ainsi que les deux beaux-frères de Phillips, Thomas

Scott et Hugh Finlay.

3. Greffe du notaire J.-A. Panet, ANQ.

4. *Ibid.*

5. Registre de la cathédrale anglicane de Québec, ANQ.

6. Welles est nommé « assistant du député greffier Lindsay » par Phillips en février 1800 (*Journal de la Chambre*).

7. Le *DBC*, vol. VI, p. 91 prétend que William Phillips était le fils de Samuel Phillips. Nos vérifications n'ont pas pu prouver cette assertion. Dans l'acte de décès de Samuel Phillips, on trouve la signature de William avec la mention

de "nephew".

8. Greffe de Panet.

9. *Ibid.*

10. *Ibid.*

11. *La Gazette de Québec*.

12. Greffe de Panet, 28 juin 1783.

13. *La Gazette de Québec*, 12 janvier 1786.

14. *Ibid.*, 10 août 1786.

15. *Ibid.*, 17 mai 1787.

16. *Ibid.*, 26 juillet 1787.

17. *Ibid.*, 23 octobre 1794.

18. Une bonne description du rôle et des principales tâches du premier greffier se retrouve dans deux articles de Marc-André Bédard publiés dans le *Bulletin de la Bibliothèque*, « Le greffier de l'Assemblée législative du Bas-Canada : origine de la fonction », n° 1-2, mai 1982, p. 35-58 et « Le Journal et les autres documents publics à l'Assemblée législative du Bas-Canada », n° 3, septembre 1982, p. 19-57.

19. *Journal de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada*, mercredi, 10 mars 1802, p. 229. La Chambre décide qu'un catalogue des titres sera réalisé et que des caisses portatives seront confectionnées sous la direction du

Greffier. La Bibliothèque sera déposée « dans la Chambre de Comité, ou le Bureau du Greffier ».

20. Le nom de Phillips revient souvent dans *La Gazette de Québec*.

21. *Rapport de l'Archiviste de la province de Québec*, 1948-1949, p. 235.

22. Il acquiert des terres conformément au système des chefs et associés de canton; le système est expliqué dans le *DBC*, vol. V, p. 146 et p. 918.

23. Registre de la cathédrale anglicane de Québec.

24. Registre de la paroisse de Saint-Pierre-de-Sorel.

25. Greffe du notaire Jean Bélanger, 16 septembre 1808, ANQ.

26. *Journal de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada*, 8 février 1819.

27. *Ibid.*, 3 janvier 1821.

BRÈVES (suite de la page 2)

• 13 novembre 2001 (suite)

– Le Premier ministre Bernard Landry procède à un remaniement ministériel. Sont nommés :

M. André Boisclair (Gouin),
ministre d'État à l'Environnement et à
l'Eau et ministre de l'Environnement;

M^{me} Rita Dionne-Marsolais
(Rosemont),
ministre déléguée aux Ressources
naturelles;

M. François Legault (Rousseau),
ministre d'État à l'Éducation et à
l'Emploi,
ministre de l'Éducation et ministre
responsable de l'Emploi;

M. Richard Legendre (Blainville),
ministre responsable de la Jeunesse,
du Tourisme, du Loisir et du Sport.

• 15 novembre 2001

MM. Guy Chevrette (Joliette), Jacques
Brassard (Lac-Saint-Jean) et François
Gendron (Abitibi-Ouest), trois députés du

Parti québécois élus pour la première
fois le 15 novembre 1976, fêtent leur
25^e anniversaire de vie parlementaire.

• 29 novembre 2001

Le président de l'Assemblée nationale,
M. Jean-Pierre Charbonneau, appuie le
Mouvement pour une démocratie nouvelle
avec une aide financière de l'ordre de
5000 \$. Créé en mai dernier, le MDN est
voué à la réforme du mode de scrutin afin
de rendre l'Assemblée plus représentative
et pertinente.

• 6 décembre 2001

L'Assemblée nationale adopte des modi-
fications provisoires au Règlement et aux
Règles de fonctionnement concernant la
procédure d'exception (« baïllon »), les
séances extraordinaires et les pétitions.

• 14 décembre 2001

M^{me} Marie-Claire Kirkland reçoit la mé-
daille du Président à l'occasion du
40^e anniversaire de son élection en tant
que première femme députée à l'Assemblée
nationale.

LE TRAITEMENT DES PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES À LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE¹

Clément LeBel

Service du traitement et des acquisitions
Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Le défi que pose le catalogage des ressources virtuelles des bibliothèques parlementaires n'est pas différent, selon nous, de celui qui s'adresse à tout autre type de bibliothèque. Nous pensons que d'un établissement à l'autre les distinctions concernent davantage la sélection des documents électroniques à intégrer au catalogue et la profondeur de l'analyse de leur contenu que les modalités de catalogage proprement dites.

Mais le fait que le défi soit le même ici qu'ailleurs n'en diminue pas pour autant l'ampleur. La question du catalogage des publications électroniques, notamment de celles qui ne sont consultables qu'à distance, est toujours d'actualité comme en témoigne la vitalité des groupes de discussion qui s'intéressent à ce débat.

Le nouveau support semble si déroutant qu'au sein de plusieurs bibliothèques on s'interroge encore sur la pertinence de cataloguer les ressources électroniques. À la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec (BANQ), les avantages découlant de l'insertion de ces ressources dans le catalogue ont cependant rapidement dissipé les hésitations initiales. Nos conclusions à cet égard rejoignent, en quelque sorte, les énoncés qui ont servi de prémisses à l'OCLC² dans ses projets d'accès aux ressources Internet. Ces énoncés sont les suivants : 1- une masse importante d'informations inestimables est disponible sur Internet; 2- l'accessibilité à ces données doit être mieux structurée; 3- l'utilisation des techniques et procédures développées par les bibliothèques et la création, à l'intérieur des catalogues informatisés existants, de notices aptes à assurer le repérage des informations est un moyen très efficace de les retracer.

Avant de préciser où se situe actuellement la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec en matière de traitement des publications électroniques, rappelons quelques notions de base. On entend généralement par « publications électroniques » les documents qui ne sont lisibles qu'au moyen d'un ordinateur. Certaines de ces publications sont diffusées sur un support physique qui permet de les stocker sur les rayons des bibliothèques (ce sont surtout les cédéroms, les disquettes et les bandes magnétiques) alors que d'autres ne possèdent pas un tel support et ne sont accessibles que par l'entremise d'un réseau de télécommunication (ce sont principalement les documents en ligne que l'on retrouve sur Internet).

À la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, on catalogue les publications électroniques de la première catégorie, celles qui sont diffusées sur un support physique depuis près de dix ans³. Malgré certaines particularités, notamment l'obligation de spécifier les systèmes d'exploitation et les ordinateurs requis de même que la nécessité d'« installer » le document pour visionner son contenu, le catalogage de ce type de publication ne pose pas de problème insoluble. Nous nous contenterons donc de signaler que la collection de la BANQ compte actuellement 277 fichiers d'ordinateur de ce genre (181 cédéroms et 96 disques ou disquettes)⁴.

En revanche, le catalogage de la seconde catégorie de documents électroniques, soit les ressources Internet, présente des défis plus importants, comme la difficulté de distinguer les publications sériées des monographies, la multiplicité des versions d'un même document, la volatilité des adresses, etc.

Même si quelques expériences isolées visant à satisfaire des besoins ponctuels de repérage remontent à la fin de l'année 1998⁵, on peut affirmer que le catalogage des ressources Internet a véritablement débuté à l'Assemblée nationale en avril 2000.

Pour bien comprendre le contexte dans lequel a été défini le cadre qui sert aujourd'hui de référence pour le traitement des documents électroniques consultables à distance, il est nécessaire de rappeler que le catalogue de la Bibliothèque de l'Assemblée est développé à l'intérieur d'une base de données collective. Participent à cette base plus d'une trentaine de bibliothèques et de centres de documentation du gouvernement du Québec, sous l'égide du Réseau informatisé des bibliothèques gouvernementales (RIBG). Ce catalogue collectif interministériel, dont le nom est CUBIQ, ou Catalogue unifié des bibliothèques du gouvernement du Québec, est réalisé avec le logiciel Best-Seller et contient plus de 553 000 notices⁶.

C'est donc en concertation qu'ont été élaborées les politiques et procédures relatives au catalogage des ressources virtuelles qui sont aujourd'hui en vigueur à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

Le processus a débuté en avril 1999 par la formation d'un comité aux travaux duquel la BANQ a participé activement et dont le mandat principal était « d'élaborer une directive de catalogage des publications électroniques ». Le déroulement des travaux a connu plusieurs étapes, dont le dépouillement de la littérature pertinente, l'examen des expériences du milieu, la rédaction d'une directive générale et d'un aide-mémoire, la préparation de séances de formation.

C'est d'ailleurs à la suite de l'adoption de la *Procédure de catalogage des publications électroniques* et de l'*Aide-mémoire pour le traitement des publications électroniques*, en avril 2000, que le catalogage des documents Web s'est accéléré à la BANQ, la priorité

étant accordée aux documents diffusés sur le site de l'Assemblée nationale.

Sans entrer dans le détail des procédures, voici les grandes orientations que le réseau a retenues pour le traitement des documents virtuels :

- le traitement des documents qui ne sont disponibles qu'en version électronique est réalisé à l'aide d'un bordereau automatisé conçu à cette fin et en conformité avec le format MARC⁷ et les directives du chapitre 9 de la 2^e édition révisée des *Règles de catalogage anglo-américaines* (incluant notamment l'inscription de l'adresse électronique (URL) dans la notice, la date du visionnage de l'écran-titre et, le cas échéant, les modalités ou restrictions de consultation en ligne);
- dans le cas des publications électroniques qui sont également publiées en version imprimée, la bibliothèque peut choisir de créer deux notices séparées (une pour chaque support) ou simplement cataloguer l'imprimé en ajoutant une note relative aux autres supports disponibles de même que l'adresse URL;
- pour les publications électroniques à caractère éphémère, une copie imprimée est produite et le traitement catalographique est de même nature que celui réservé aux publications imprimées sans lien hypertexte à la version électronique;
- toute adresse périmée est modifiée ou éliminée.

Sans être très novatrice⁸, la démarche du réseau n'en a pas moins le mérite d'avoir réussi à définir des procédures communes rigoureuses⁹, tout en faisant preuve d'une certaine « souplesse » dans le traitement des titres virtuels diffusés sur plus d'un support, souplesse que doivent particulièrement apprécier les bibliothèques dont les ressources affectées au traitement sont limitées. Soulignons également que le comité de catalogage des publications électroniques a pris le soin de préciser que les procédures retenues s'ajusteront « au fur et à mesure que

les normes de catalogage et de codage officielles seront développées ». Ce qui nous semble fort avisé dans le contexte actuel où la disponibilité universelle des catalogues en ligne, grâce à Internet, et le besoin de structurer l'information, pour mieux la partager, justifient plus que jamais l'existence et le développement de normes et de modèles locaux et internationaux.

Par ailleurs, tout en étant conscient des progrès réalisés au cours des derniers mois, nous savons que le processus d'intégration catalographique des ressources virtuelles en est encore à un stade « expérimental » et qu'il reste beaucoup de travail à accomplir. À titre d'exemple, la question de l'acquisition d'un logiciel d'aide à la gestion des adresses électroniques figure parmi les priorités d'intervention à court terme. Actuellement, les liens qui ne fonctionnent plus sont détectés par les usagers ou par une autre bibliothèque du réseau.

La Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec devra également définir ses critères de sélection quant aux ressources Internet qu'elle souhaite intégrer à son catalogue, de même qu'elle aura à statuer sur l'archivage et la conservation permanente des documents virtuels traités. La question du dépôt légal¹⁰ dont elle bénéficie présentement devra aussi être éclaircie en ce qui concerne les publications électroniques.

En terminant, signalons que le Service du traitement et des acquisitions de la BANQ a catalogué à ce jour 664 documents virtuels diffusés sur Internet dont environ le tiers est constitué de documents qu'on retrouve sur le site de l'Assemblée nationale¹¹. L'utilisateur du catalogue peut donc, par un simple clic sur l'adresse électronique, consulter le texte intégral de cette collection électronique en pleine croissance¹².

1. Ce texte a été rédigé pour une table ronde organisée dans le cadre du Congrès 2000 de l'Association des bibliothécaires parlementaires au Canada (APLIC) sous le thème : " Digital collections and cataloguing in the 21st century : implications for technical services in legislative libraries. "

2. Online Computer Library Center.

3. La notice catalographique de *PAIS on CD-ROM* a été créée le 20 février 1992.

4. Ces données statistiques et celles qui suivront ont été recueillies au début du mois de septembre 2000.

5. La BANQ a catalogué son premier document électronique en ligne le 20 octobre 1998.

6. La BANQ est présente sur plus de 199 000 de ces notices.

7. Le format MARC (Machine Readable Cataloguing) est constitué de normes utilisées internationalement dans le traitement des documents pour la représentation et l'échange de données lisibles par machine (renseignements bibliographiques, d'autorité, de fonds, de classification, etc.)

8. Les orientations du réseau rejoignent, pour la plupart, celles des grandes agences de catalogage telles la Library of Congress et la Bibliothèque nationale du Canada.

9. L'aide-mémoire contient plus d'une cinquantaine de pages d'instructions.

10. *La Loi sur l'Assemblée nationale* prévoit actuellement que les organismes publics doivent déposer à la BANQ des copies des « documents qu'ils publient ».

11. Le catalogue unifié du RIBG contient, pour sa part, plus de 900 notices de catalogage dotées d'un hyperlien.

12. Pour visualiser quelques notices catalographiques de ressources Internet créées par la BANQ, on peut consulter le catalogue à l'adresse électronique suivante : <http://www.ribg.gouv.qc.ca/cubiq.htm> (procédure à suivre: choix de catalogue : **Assemblée nationale**; terme à rechercher: **Internet**; index : **Cote**; lancer la recherche).

VIENT DE PARAÎTRE

En août 2001, la Bibliothèque de l'Assemblée nationale publiait les *Débats de l'Assemblée législative* de la session de 1916. La Première guerre mondiale et la situation des écoles françaises en Ontario composent une partie de la toile de fond du texte de cette session établie par Jean Boucher. Celle-ci devient la 25^e session reconstituée publiée par la Bibliothèque.

L'ÉDIFICE HONORÉ-MERCIER : CONSTRUCTION ET PREMIERS OCCUPANTS (1922-1925)

(Source: texte intégral du *Rapport du ministère des Travaux publics et du Travail*, 1925-1926, p. 124-125.)

Annexe à l'Hôtel du Gouvernement, rue Ste-Julie

Un arrêté ministériel adopté le 13 juillet 1922 autorisait l'honorable ministre des Travaux publics et du Travail à passer et signer pour et au nom du gouvernement des contrats pour la construction d'une annexe aux édifices du gouvernement, en la cité de Québec.

Les contrats originaux pour la construction de cette nouvelle annexe, au nombre de neuf, avaient été accordés aux entrepreneurs de Québec, dont les soumissions étaient les plus basses. Ils étaient répartis comme suit:

- pour les travaux de maçonnerie, N. Chrysanthe Jobin, dont le contrat fut signé le 19 juillet 1922, Jos. Sirois, notaire;
- pour les travaux en menuiserie et charpenterie, J.-Adélarde Deslauriers, contrat signé le 10 août 1922, Alph. Huard, notaire;
- travaux en vitrerie et peinture, Jos. Gauthier, Limitée, signature du contrat le 25 août 1922, notaire G.-Eugène Paradis;
- contrat pour les travaux en cuivre et la couverture, Eug. Falardeau, signé le 28 juillet 1922, Philéas Cantin, notaire;
- travaux en acier, Eastern Canada Steel de Québec, contrat signé le 29 juillet 1922, Ernest Labrecque, notaire;



Édifice Honoré-Mercier (1925)
peu après sa construction.
Photo : Livernois.
(Archives nationales du
Québec, Fonds de
l'Action catholique)

- La Cie de Granit de Charlesbourg, Limitée, contrat signé le 3 août 1922, Ferd. Audet, notaire;
- pierre calcaire, Laforce et Frère, date du contrat, 3 août 1922, Charles Delagrave, notaire;
- travaux en plomberie, O. Picard & Fils, Limitée, contrat signé le 10 août 1922, G.-Eugène Paradis, notaire;
- fourniture et pose de châssis en fer, Richard Frères, Enrg., contrat signé le 28 juillet 1922, A.-E. Simard, notaire.

Le département des Travaux publics et du Travail avait reçu vingt-sept soumissions pour l'exécution des travaux de cette annexe.

Les architectes chargés de cette construction étaient MM. Tanguay et Chenevert, de Québec, et les travaux ont été exécutés d'après les plans et devis préparés sous leur direction.

Les paiements ont été faits mensuellement sur la réception des rapports ou états estimatifs des architectes en charge des ouvrages, spécifiant la quantité des ouvrages faits durant le mois échu, et leur valeur basée sur les prix portés aux contrats, moins une retenue de quinze pour cent sur le montant de chacun de ces divers états estimatifs ou rapports mensuels, cette retenue de quinze pour cent devant être payée aux entrepreneurs trente jours après l'acceptation finale des travaux par les architectes et le département.

L'édifice, qui a une longueur de 301.9 pieds, une largeur de 70 pieds et une hauteur moyenne de 81 pieds, se compose du soubassement, du rez-de-chaussée et d'un premier, deuxième et troisième étage.

Le besoin de cet agrandissement de l'Hôtel du Gouvernement se faisait sentir depuis longtemps, le développement de la province, l'accroissement constant des affaires ayant nécessité la création de nouveaux services publics, qui ne pouvaient trouver dans l'édifice actuel tout l'espace voulu.

Des circonstances incontrôlables ont quelque peu retardé les entrepreneurs dans l'exécution de leurs travaux. À tout événement, l'édifice, commencé dès l'automne de 1922, était pratiquement terminé au commencement de l'année 1925, et à la fin du mois de février de cette même année le service des automobiles, dans le département du Revenu, était le premier à entrer dans cette annexe. Pendant quelques années, faute d'espace à l'Hôtel du Gouvernement, ce service avait occupé tout un plancher dans l'édifice de l'Auditorium, le département du Revenu occupe le rez-de-chaussée de l'annexe.

Dans le cours de la même année, les départements suivants furent également installés dans la nouvelle annexe:

Le personnel entier du département du Trésor, qui se trouve au premier étage. Le Secrétaire provincial avec tous ses services (moins celui de l'Imprimeur du Roi, dans l'édifice de la bibliothèque) occupent le deuxième étage. Le Procureur Général et tous ses employés, moins les Officiers en Loi, occupent le troisième étage.

Tous les différents départements et services publics, dont quelques-uns étaient logés dans des maisons privées, ont donc maintenant l'avantage d'être concentrés, par suite de la construction de cette annexe, dans un endroit unique: celui de l'Hôtel du Gouvernement, évitant ainsi un surcroît de dépenses et rendant plus facile l'administration de tous ces bureaux.

Pendant les années qui ont précédé la construction de cet édifice, le gouvernement avait acheté, en temps opportun, les propriétés qui existaient sur la rue Ste-Julie, et dont la liste est reproduite dans les rapports du département des années 1917, 1918, 1919 et 1922.

DEUXIÈME CENTENAIRE OU BICENTENAIRE ?

Gaston Bernier

Coordonnateur du Bureau du deuxième centenaire
Bibliothèque de l'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale a marqué d'une manière fastueuse le « bicentenaire » des institutions parlementaires québécoises en 1992. En 2002, elle marquera, plus modestement il est vrai, le « deuxième centenaire » de sa bibliothèque. Pourquoi ce flottement apparent dans la désignation d'un deux centième anniversaire?

Le mot « bicentenaire » existe depuis 1900 selon les lexicographes. Au départ, il aurait eu deux utilisations. Il servait, d'une part, à marquer une périodicité à l'égal des mots « hebdomadaire », « mensuel », « annuel » ou « bisannuel ». Il signifiait aussi « deux fois en cent ans ». Enfin, on l'utilisait pour signifier une tranche de deux cents ans. Ainsi, on pouvait et on pourrait toujours écrire « au cours de son bicentenaire, la maison a changé de propriétaire à plusieurs reprises ». Il peut de plus servir comme adjectif : « un préjugé bicentenaire ».

Actuellement, les dictionnaires d'usage enregistrent l'emploi du mot « bicentenaire » dans le sens d'anniversaire d'un événement mémorable qui a eu lieu deux cents ans auparavant (*Lexis*, 1979). Et il semble bien que l'expression se répand avec aisance. Le savant Grevisse notait en 1980 « ...bicentenaire, tricentenaire... sont courants aujourd'hui » (*Le Bon Usage*, art. 899, par. C) même s'il fait part d'une critique.

Les grammairiens et lexicographes normatifs sont, dans l'ensemble, plutôt critiques à l'égard de l'utilisation du mot pour désigner un anniversaire. Adolphe V. Thomas écrivait en 1971: « Il est plus correct de dire, au sens de 'centième anniversaire', le deuxième, le troisième centenaire, que le bicentenaire, le tricentenaire » (*Dictionnaire des difficultés de la langue française*). Dupré présente une analyse plus serrée dans *Encyclopédie du bon français* (1972), mais la recommandation est la même. Plus

récemment, Jean Girodet écrivait à son tour : « Dans la langue écrite soignée, on préférera deuxième centenaire » (*Dictionnaire Bordas des pièges et difficultés...* 1994).

On assiste donc à une utilisation polyvalente et variée du mot « bicentenaire ». On pourrait dire ambiguë. Cependant, on se consolera en pensant que le phénomène ne met pas en péril la santé ou la sécurité des citoyens. Les glissements de sens, les rétrécissements ou les élargissements, sont inévitables. Et les exemples sont nombreux : « députation » dans le sens de représentation nationale, « avertissement de neige abondante » au lieu d'avis, « inventaire » au lieu de stock, « événement » au lieu d'accident ou d'incident, perte de « contrôle » pour perte de maîtrise et, plus amusants encore, « formidable » (au départ, effroi, terreur) ou « solennel » (célébré une fois l'an).

Quel choix faut-il faire ? Le locuteur est roi. Surtout s'il est un contemporain. Aussi peut-on, sans crainte de la vindicte populaire, s'appuyer sur l'usage croissant ou tout simplement en émergence (« tout le monde le dit ») et exciper de sa présence dans les dictionnaires courants pour parler d'un bicentenaire, c'est-à-dire d'un anniversaire. Si l'on est plus ou moins insensible à la dictature du nombre, si l'on désire privilégier la clarté et, autant que faire se peut, l'univocité des mots, on peut prendre en compte les remarques des lexicographes les plus radicaux, sans que cela assure la pérennité de la pratique suggérée ou même idéale.

On peut souhaiter cependant que les choix se feroient en connaissance de cause. On peut préférer « bicentenaire » à « deuxième centenaire » ou l'inverse. Devant l'alternative, il faut consulter non seulement ceux qui prennent acte des pratiques langagières mais aussi les théoriciens et les critiques.

FRAGMENT DE LA PENSÉE NATIONALISTE DE GEORGES-ÉMILE LAPALME

David Mattéo

Stagiaire de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant
Service des archives et de la reconstitution des débats

Pendant qu'il écrivait le second tome de ses mémoires d'homme public, Georges-Émile Lapalme laissa son esprit succomber aux chants du souvenir, évoquant les sombres années où l'opposition libérale languissait dans l'ombre du pouvoir, afin de soumettre au jugement de ses contemporains son interprétation de l'ère duplessiste¹. À cette époque, pensait-il, toute puissance, toute autorité avait été comprimée dans la main d'un seul : Maurice Duplessis. Il paraissait régner sans frein ni contrôle sur son parti, l'Union nationale, et sur la société qu'il avait mise en tutelle. Bien entendu, nous savons aujourd'hui que la redoutable habileté avec laquelle le premier ministre maniait les ressorts de la domination et l'impitoyable efficacité de l'organisation électorale unioniste ne suffisent pas à expliquer la durée de son régime. Ce dernier reposait sur un équilibre, par définition instable, d'intérêts corporatistes dont le soutien s'affermis ou s'affaiblissait au gré des fluctuations de la conjoncture politique. L'assise sociale de cet ordre incluait l'élite économique anglophone, le grand capital étranger, le clergé catholique, les agriculteurs ainsi que les notabilités traditionnelles de la campagne et des pôles urbains régionaux, amalgame d'ecclésiastiques, de membres des professions libérales et de petits et moyens commerçants. Sous les apparences d'un invincible conformisme et d'une immuable unanimité, le mécontentement et la dissidence croissaient dans des segments non négligeables de la société québécoise. L'industrialisation et l'urbanisation, entre autres, avaient induit de profondes transformations sociales que les exhortations à la discipline et l'orthodoxie morale ne parvenaient plus à maîtriser complètement².

Dans les années 1950, le Parti libéral du Québec était pour ainsi dire le mandataire de ceux qui contestaient ou refusaient le



Georges-Émile Lapalme lors de la campagne électorale de 1956, dans Jean-Charles Panneton, *Georges-Émile Lapalme : précurseur de la Révolution tranquille*, Montréal, VLB Éditeur, 2000, « Études québécoises », n.p.

libéralisme classique, lequel constituait l'essentiel de l'idéologie duplessiste, par ailleurs mâtinée de nationalisme traditionnel et de conservatisme social. Georges-Émile Lapalme, dont la carrière politique s'était jusqu'alors déroulée dans l'enceinte de la Chambre des communes, accéda à la direction du Parti libéral québécois avec un programme énoncé en deux mots : « Justice sociale »³. Le 20 mai 1950, il succéda à George Marler, chef intérimaire depuis 1949. Les caisses du parti étaient alors vides. Lapalme entreprit néanmoins de doter sa formation, qui auparavant n'avait été qu'une ramification de l'appareil partisan des libéraux fédéraux, d'une organisation autonome : la Fédération libérale du Québec, premier exemple dans notre histoire politique de démocratie militante. Il fallait se prémunir contre l'argument voulant que le Parti libéral du Québec soit inféodé à celui d'Ottawa, accusation que l'Union nationale et son chef se plaisaient à propager. En 1953, Lapalme fit son entrée à l'Assemblée législative à la faveur d'une élection partielle dans la circonscription de Montréal-Outremont.

Toutefois, les échecs (élections générales de 1952 et de 1956) s'accumulaient

et, si Georges Lapalme savait se mouvoir élégamment dans l'abstraction des principes, il lui manquait l'agressivité et le sens de la tactique parlementaire requis pour s'imposer davantage en Chambre. Il faut dire qu'il eut à affronter un premier ministre coriace et astucieux, qui avait si étroitement assujéti la présidence de l'Assemblée aux volontés du parti ministériel que la bataille ne se livrait pas à armes égales. Lapalme, entre-temps épuisé et affligé par la défaite de son parti aux élections de 1956, sombra dans la maladie et ne put siéger de toute la session parlementaire de 1956-1957. En son absence, les vents de la dissension et de la discorde s'enflèrent si bien, au sein des troupes libérales, qu'ils se muèrent en tempête. Lapalme annonça son intention d'abdiquer le sceptre du commandement pour mieux revendiquer le trône des idées. Les fédéraux, chassés des palais dorés du pouvoir national par deux revers électoraux successifs, en 1957 et 1958, n'en convoitaient que plus avidement leur ancien fief québécois. Pour sauvegarder l'unité du parti, ils transigèrent avec les réformistes, qui obtinrent que leur programme soit préservé si Lapalme consentait à se retirer de bonne grâce⁴. Puis, il fut résolu de tenir un congrès plénier pour élire un nouveau chef. Le 31 mai 1958, Jean Lesage, l'homme des fédéraux, fut appelé par les militants à présider aux destinées du parti. Cependant, Lapalme continua à assumer sans défaillir son rôle de chef parlementaire de l'opposition jusqu'à la victoire libérale aux élections générales de 1960. Dans ce but, les libéraux ne présentèrent aucun candidat aux trois élections partielles tenues entre le congrès libéral et l'ouverture de la session de 1958-1959 : leur stratégie consistait à investir le meilleur des énergies du parti dans la préparation de la lutte électorale à venir et ainsi diffuser partout et par tous les moyens les nouveaux préceptes politiques qui devaient façonner le Québec de demain.

En revanche, l'allègement des tâches de Lapalme lui permit de rédiger, après la prorogation des Chambres du 5 mars 1959, son essai *Pour une politique*⁵. La doctrine politique inscrite dans ces pages allait constituer le programme des boulever-

sements connus de nos jours sous l'appellation paradoxale de Révolution tranquille. La mort de Duplessis le 7 septembre 1959 allait en présager l'avènement prochain. L'ouvrage de Lapalme, une fois condensé, devint le bréviaire du Parti libéral en 1960 et aurait aussi bien pu s'intituler « Pour une politique nationale ».

Auparavant, au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône, lors de la troisième séance de la troisième session de la vingt-cinquième législature, Lapalme prononça en Chambre un exposé de plus de deux heures⁶. Il se déclara contre la vacuité des conceptions politiques et l'obsolescence de la gestion étatique électoraliste du gouvernement unioniste, lui reprochant d'avoir gardé sous silence le rapport de la Commission Tremblay⁷, lequel recommandait un accroissement et une planification systématique de l'intervention de l'État : « Nous avons tout ce qu'il faut [dans le rapport de la Commission Tremblay] pour préparer un plan d'ensemble, un plan d'ensemble qui deviendrait notre politique nationale, car nous formons une nation dans la province de Québec »⁸.

L'emploi de l'adjectif « nationale » s'était déjà enraciné dans les usages, étant même devenu au fil des ans l'étendard de certaines forces politiques : la défunte Action libérale nationale et, bien évidemment, l'Union nationale. Par contre, il s'agit certainement de la première utilisation, dans les débats de l'Assemblée législative, du substantif « nation » pour définir la collectivité québécoise. Cette manière de lier l'administration rationnelle et planifiée du devenir social avec l'idée moderne de nation expose le point nodal d'où naquit l'irrépressible conflit idéologique entre le Parti libéral et la vision duplessiste du monde. Dans un moment consacré par la tradition parlementaire à la discussion des questions de politique générale, Lapalme invoquait, non dans la fureur des débats, mais lors d'un discours couronnant une longue réflexion, l'idée d'une communauté nationale investie du droit inaliénable de décider elle-même de son destin, de

conquérir son avenir. L'œil réprobateur de l'intellectuel libéral percevait chez les hommes du ministère, présumons-nous, un nationalisme ossifié dans une compréhension toute légaliste et toute réactive de l'autonomie provinciale, enfermé dans le dogme rassurant et paternaliste de la défense des traditions nationales et religieuses du peuple canadien-français. Lapalme sentait la société québécoise captive d'un système de domination dont l'autoritarisme et l'arbitraire s'accommodaient tant bien que mal des contraintes institutionnelles du parlementarisme britannique, qui ravalait le citoyen au statut de victime ou d'obligé, qui avait fait de la négociation des exigences légitimes de la société un sordide bazar où se marchandaient, selon le bon plaisir du prince, la soumission des individus et la docilité des institutions. Le discours de Lapalme est imprégné du néonationalisme et du keynésianisme qui allaient devenir les deux incarnations idéologiques de la Révolution tranquille, dont il fut sans doute le plus profond et méconnu des penseurs.

1. Georges-Émile Lapalme, *Mémoires*, t. II : *Le vent de l'oubli*, Ottawa, Leméac, 1970, 295 p.

2. Les violentes grèves ouvrières - Asbestos en 1949, Louiseville en 1952 et Murdochville en 1957 - qui secouèrent le Québec de l'après-guerre et leur brutale répression sont les évidentes manifestations des tensions sociales qui sévissaient à l'époque.

3. G. Lapalme, *op. cit.*, p. 22.

4. Jean-Charles Panneton, *Georges-Émile Lapalme : Précurseur de la Révolution tranquille*, Montréal, VLB, 2000, p. 69 et 92.

5. Georges-Émile Lapalme, *Pour une politique : Le programme de la Révolution tranquille*, Montréal, VLB, 1988, 348 p.

6. Maurice Bernier, « Jamais le gouvernement provincial n'acceptera les subventions fédérales aux universités », *Montréal-Matin* (Montréal), 26 novembre 1958, p. 3.

7. La Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels (ou Commission Tremblay), présidée par le juge Thomas Tremblay, avait été créée par le gouvernement du Québec en 1953 afin d'étudier le problème de la répartition des impôts entre les divers niveaux de gouvernement au Canada. Elle remit en 1956 un rapport qui proposait une réforme fiscale et une plus grande autonomie des provinces à l'intérieur du Canada.

8. Henri Dutil, « Lapalme réclame un plan d'ensemble pour l'avenir », *Le Soleil* (Québec), 26 novembre 1958, p. 8. Un autre journal, proche de l'Église, rapporte une expression plus nuancée : « ...nous sommes une nationalité qui se distingue des autres », dans Calixte Dumas, « Le gouvernement devrait tenir compte du rapport Tremblay (M. Lapalme) », *L'Action catholique* (Québec), 26 novembre 1958, p. 20.

Comité de rédaction

Marc Audet
Maria Buttazzoni
Jocelyn Saint-Pierre
Raphaël Thériault
Christina Turcot

Coordination de la production et abonnement

Carmen Gosselin

Conception graphique

Joan Deraîche

Mise en page

Robert Bédard

Impression

Service de l'imprimerie de
l'Assemblée nationale

Adresse

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A3
bibliotheque@assnat.qc.ca
www.assnat.qc.ca

Les idées exprimées dans les articles
n'engagent que leur auteur.
La reproduction des articles est permise
avec la mention de la source.

Dépôt légal - 4^e trimestre 2001
Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0701-6808
